ID: 031-283100022-20210705-DE2021_25-DE





de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

DELIBERATION N°2021-25

OBJET: Motion concernant le projet de loi relatif à la Différenciation, à la Décentralisation, à la Déconcentration et Décomplexification et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit « 4D »

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

Mme GEIL-GOMEZ, Mme CAMAIN, Mme TRILLES, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. CADAS, Mme GONZALEZ, Mme ARTIGUES.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. GUERRA représenté par Mme PELLAN-DEOUX.

M. SAVELLI représenté par Mme ARDON PERNET.

Mme JARNOLE représentée par M. ARCE.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Mme GOUSMAR représentée par Mme CAMAIN.

M. CAMPAGNE représenté par M. LADEVEZE.

M. FONTES représenté par M. SAVIGNY.

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

M. SAVIGNY.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

Mme RIEU.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

M. ARSEGUEL, Mme DOSTE.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mme FLOUREUSSES.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Mme VOLTO représentée par Mme GEIL-GOMEZ

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le

ID: 031-283100022-20210705-DE2021_25-DE

Contenu délibération

La Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'à l'occasion d'une nouvelle réforme territoriale, à travers le projet de loi organique « 4D » (Différenciation. Décentralisation. Déconcentration et Décomplexification) répondant « aux besoins de proximité et d'efficacité exprimés par les élus » que l'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France souhaite amorcer une réforme de la gestion des ressources humaines au travers d'une mutualisation des RH pour les collectivités d'une même intercommunalité.

En effet, au travers d'un rapport du 18 mars 2021, l'ADGCF tire 10 recommandations à prendre, s'alignant par la sorte sur le calendrier de la loi « 4D ».

La Présidente précise que ces propositions, synthèse d'expérimentations d'intercommunalités, ont vocation de réunir au sein d'un périmètre libre en termes de communes et de gestionnaire(s), une mutualisation d'au minimum 50 agents au travers d'un service commun (nb article L5277-4-2 du code général des collectivités territoriale).

Outre la remontée des projets structurants, notamment les lignes directrices de gestion au niveau communautaire, une perte de compétences s'opère pour les communes, dans le cadre à la fois de la gestion et du recrutement des agents.

Le Présidente indique également qu'au-delà de ces changements de souveraineté dans la gestion du personnel, une relégation va aussi s'opérer sur l'un des acteurs prépondérants dans la démarche de « bonne » gestion des communes, en la personne des centres départementaux de gestion.

Effectivement, l'un des souhaits affiché par ces propositions est de reléguer les CDG sous deux aspects :

- I'un attenant aux compétences, avec un recentrage sur de l'expertise en appui des collectivités,
- I'autre s'attachant au périmètre d'intervention avec une élévation au niveau régional.

La Présidente rappelle que l'action départementale des CDG, garantit une homogénéité des pratiques de gestion, une équité de traitement et un accompagnement quotidien, sur des territoires de plus en plus hétérogènes et fracturés.

C'est pourquoi, elle souhaite attirer l'attention de la Fédération Nationale des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale (FNCDG) sur ces différents aspects et propose d'adopter la motion annexée à la présente délibération, afin de l'adresser ensuite à la FNCDG.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

D'adopter la motion jointe à la présente délibération, concernant le projet de loi relatif à la Différenciation, à la Décentralisation, à la Déconcentration et à la Décomplexification et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit « 4D » afin d'attirer l'attention de la FNCDG sur ces différents aspects.

Fait à Labège,

Le 5 Juillet 2021

La Présidente,

Sabine GEIL GOMEZ



de la Fonction

Envoyé en préfecture le 12/07/2021 Reçu en préfecture le 12/07/2021 Affiché le ID : 031-283100022-20210705-DE2021_25-DE

de la Haute-Garonne

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Motion relative au projet de loi organique « 4D » (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Décomplexification)

VOTEE à l'unanimité

par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute Garonne lors de sa séance du 05-07-2021

C'est à l'occasion d'une nouvelle réforme territoriale, à travers **le projet de loi organique « 4D »** (Différenciation. Décentralisation. Déconcentration et Décomplexification) répondant « aux besoins de proximité et d'efficacité exprimés par les élus » que l'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France souhaite amorcer une réforme de la gestion des ressources humaines au travers d'une mutualisation des RH pour les collectivités d'une même intercommunalité.

En effet, c'est au travers d'un rapport du 18 mars 2021, que l'ADGCF tire 10 recommandations à prendre, s'alignant par la sorte sur le calendrier de la loi « 4D ».

Ces propositions, synthèse d'expérimentations d'intercommunalités, ont vocation de réunir au sein d'un périmètre libre en termes de communes et de gestionnaire(s), une mutualisation d'au minimum 50 agents au travers d'un service commun (nb article L5277-4-2 du code général des collectivités territoriale).

Outre la remontée des projets structurants, notamment les lignes directrices de gestion au niveau communautaire, une perte de compétences s'opère pour les communes, dans le cadre à la fois de la gestion et du recrutement des agents.

Au-delà de ces changements de souveraineté dans la gestion du personnel, une relégation va aussi s'opérer sur l'un des acteurs prépondérants dans la démarche de « bonne » gestion des communes, en la personne des centres départementaux de gestion.

Effectivement, l'un des souhaits affiché par ces propositions est de reléguer les CDG sous deux aspects :

- I'un attenant aux compétences, avec un recentrage sur de l'expertise en appui des collectivités,
- > l'autre s'attachant au périmètre d'intervention avec une élévation au niveau régional.

Il convient de rappeler que l'action départementale des CDG, garantit une homogénéité des pratiques de gestion, une équité de traitement et un accompagnement quotidien, sur des territoires de plus en plus hétérogènes et fracturés.

Nous souhaitons donc **attirer l'attention** de la Fédération Nationale des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale (FNCDG) sur ces différents aspects.